

Conditions générales de vente

« La Base by CCI 19 »

Table des matières

ARTICLE 1. Objet du contrat	3
ARTICLE 2. Les locaux	3
2-1. Désignation des lieux.....	3
2-2. Description générale de l'espace de « La Base by CCI 19 »	4
Article 3. Le Fonctionnement des locaux	4
3-1. L'accueil	4
3-2. Horaires d'ouverture des locaux.....	4
3-3. Accès aux locaux et à l'espace de travail	5
3-4. Invitation et accueil de tiers	5
Article 4. Les services et l'accès à ces services.....	5
4-1. Les services	5
4-2. Service de domiciliation d'entreprise	6
4-3. Effets personnels et utilisation des casiers fermés	6
4-4. Impression et reprographie.....	6
Article 5. Règles de fonctionnement interne	6
Article 6. Assurances	7
Article 7. Conditions particulières : Les conventions « long terme ».....	7
7-1. Autonomie du contrat, divisibilité.....	8
7-2. Qualification du Contrat entre le Prestataire et le Client.....	8
7-3. Documents à remettre au Prestataire pour la souscription d'un contrat « long terme »	8
7-4. La durée du Contrat.....	8
7-5. Effets de la fin du Contrat	9
Article 8. Les conditions financières	9
8-1. Prix des Services	9
8-2. Révision des prix	9
8-3. Facturation	9
8-4. Modalités de paiement.....	9
8-5. Modalités d'annulation.....	10
Article 9. Exonération de responsabilité et de garantie du Prestataire.....	10
Article 10. Les règles de sécurité	11
10-1. Branchement d'appareils électriques	11
10-2. Systèmes de verrouillage et d'alarme	11
10-3. Sécurité incendie	11
10-4. Entretien et maintenance	11

Article 11. L'Accès au réseau internet	11
Article 12. Dispositions diverses	13
12-1. Relations entre les Parties.....	13
12-2. Élection de domicile.....	13
Article 13. Mesures sanitaires – selon directives ponctuelles du gouvernement	13
Article 14. Non renonciation	13
Article 15. Confidentialité	14
Article 16. Protection des données personnelles	14
Article 17. Droit et Juridiction compétente.....	14
Article 18. Entrée en vigueur.....	14
Article 19. Clause de lutte anti-corruption et d'Atteinte à la Probité	15
19-1. Engagement du Prestataire :	15
19-2. Engagement du Client :.....	15
19-3. Sanctions :.....	15
19-4. Audit et Contrôle :	15

ARTICLE 1. Objet du contrat

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation (« CGV-CGU ») ont pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze (ci-après « CCI 19 »), met à disposition, d'un Client (ci-après « le Client ») en vertu d'un contrat, l'accès à un espace de travail au sein de La Base by CCI 19 ainsi que la fourniture de services associés décrits dans le présent document.

« La Base by CCI 19 », ci-après désignée (ci-après « le Prestataire »), dont le siège social est celui de la CCI 19 : Maison du pôle bois, Avenue du docteur Albert Schweitzer 19000 Tulle, sous le numéro Siren 130 007 701, est situé 10 avenue Général Leclerc, Maréchal de France, 19100 Brive.

Les présentes CGV-CGU portent sur les prestations de services par laquelle le Prestataire « La Base by CCI 19 » met à disposition du Client un bien immobilier sans exclusivité (ci-après « l'Espace de travail »), à des fins exclusivement professionnelles et offre certaines prestations liées au bon fonctionnement de l'activité économique du Client.

Les présentes CGV-CGU constituent un contrat de prestation de services entre le Prestataire « La Base by CCI 19 » et le Client.

Le Client reconnaît accepter les présentes Conditions Générales à partir du moment où il décide de bénéficier des services du Prestataire « La Base by CCI 19 ». Son acceptation ne peut être que pleine et entière. Le Client qui n'accepte pas d'être lié par les présentes CGV-CGU est dans l'impossibilité d'utiliser les Services.

Le contrat conclu entre le Prestataire « La Base by CCI 19 » et le Client aux termes des présentes conditions générales constitue un contrat civil de prestation de services. Le présent contrat ne constitue pas un bail et ne confère aucun droit de propriété au Client sur l'Espace de travail.

Le Prestataire concède au Client le droit de partager l'utilisation de l'Espace de travail conformément aux présentes CGV-CGU, complétées par le devis ou la convention de prestations de services qui sera remis et signé lors de l'accueil du Client dans l'espace de travail.

Le présent contrat est conclu intuitu personae avec le Client et ne saurait être transféré à un tiers quel qu'il soit. Le présent contrat se compose des présentes CGV-CGU de l'espace de travail « La Base by CCI 19 ».

ARTICLE 2. Les locaux

2-1. Désignation des lieux

Les locaux faisant l'objet des présentes CGV-CGU sont installés à l'adresse suivante : Immeuble consulaire, Rez-de-chaussée, 10 avenue Général Leclerc, Maréchal de France, 19100 Brive.

2-2. Description générale de l'espace de « La Base by CCI 19 »

L'espace dispose :

1. D'un open-space avec 7 postes de travail constitué de sept tabourets haut autour d'une table haute connectée
2. D'un open-space avec 6 postes de travail individuels composé d'un espace bureau, d'un fauteuil ergonomique et d'un casier haut coulissant et fermant à clé
3. D'une phonebox à disposition des coworkers, sans réservation préalable
4. De 18 bureaux individuels de taille et d'équipement variés
5. De 24 casiers avec code numérique pouvant servir de casier personnel ponctuel, mensuel ou pour le service « domiciliation »
6. De 4 salles de réunion pour 20 personnes maximum, équipée d'écran et autres outils numériques
7. D'un espace évènementiel pour 100 personnes maximum, équipé d'écran, de sonorisation et autres outils numériques
8. D'espaces communs : une cuisine équipée / un espace convivialité / un patio ombragé / des sanitaires

Article 3. Le Fonctionnement des locaux

3-1. L'accueil

L'animation de l'espace est assurée par les services de la CCI 19. Une personne assure l'accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Tel : 05.55.18.94.57

Courriel : contact@labase-business.fr

3-2. Horaires d'ouverture des locaux

Les locaux sont accessibles du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h sans interruption. Le Prestataire se réserve toutefois le droit de modifier lesdites heures sur un motif réel et sérieux et pour une durée dont il sera le seul juge. Le Client sera alors informé de cette modification par tout moyen utile.

Les jours et heures d'ouverture peuvent également être revues sur simple devis. Une prestation de gardiennage peut être proposée au Client. S'il en exprime le besoin, un devis sera élaboré en ce sens pour déterminer le coût de cette prestation supplémentaire.

Le Prestataire se réserve également la possibilité de fermer les locaux pour toutes causes réelles et sérieuses, pour une durée dont il sera seul juge. Le Client sera préalablement informé de cette fermeture par tout moyen utile.

3-3. Accès aux locaux et à l'espace de travail

L'accès aux locaux n'est possible qu'aux horaires d'ouverture établis par la CCI 19. L'accès se fera au moyen d'un badge disponible à l'accueil après avoir réalisé la réservation et le paiement de la prestation directement sur le site web du Prestataire « La Base by CCI 19 » à l'adresse suivant : <https://labase-business.fr/>

3-4. Invitation et accueil de tiers

Le Client reconnaît qu'il convient de veiller à éviter toute gêne aux autres occupants dans l'espace. Par conséquent, il sera autorisé à recevoir des tiers (prospects, clients, fournisseurs, partenaires, etc...) au sein de l'espace (incluant les espaces communs) seulement sous sa responsabilité.

Le Client reconnaît que « La Base by CCI19 » peut organiser, à des fins d'animation des lieux, toute prestation de formation, conférences, réunions, animations, manifestations, et plus généralement toute prestation qu'il jugerait nécessaire au fonctionnement des lieux. Le Client sera préalablement informé de ces animations par tout moyen utile.

Article 4. Les services et l'accès à ces services

4-1. Les services

Le Prestataire met à la disposition du Client, tout ou partie des services qui suivent, dans ses locaux du 10 avenue Général Leclerc, Maréchal de France, 19100 Brive :

- Un espace de travail partagé et personnellement affecté, commercialisé à l'heure, à la demi-journée, à la journée, à l'unité ou au mois selon la formule choisie ;
- Un casier fermé personnellement affecté, commercialisé à l'heure, à la demi-journée, à la journée, à l'unité ou au mois selon la formule choisie ;
- Des services d'impression, de photocopieur et de scanner (crédits d'impressions selon les formules choisies par le Client) ;
- Un accès à des ateliers, des conférences et à des formations, selon leur ouverture au public ou non ;
- Un accès aux espaces communs non personnellement affectés : cuisine, patio, sanitaires, phonebox ;
- Une connexion Internet haut débit par la fibre en libre accès ;
- Un réfrigérateur, deux micro-ondes, trois machines à café (dont une à grains) et une bouilloire en libre accès ;
- Du café, du thé, des tisanes et de l'eau en libre accès ;
- Eau, Gaz, Electricité et charges inclus dans le forfait ;
- Des services de traiteur, de gardiennage et/ou de privatisation sur devis ;
- Un ordinateur ou tablette de dépannage sont disponibles sur demande et sous caution ;
- Du matériel : photo / vidéo / son / lumière / numérique ... sont disponibles sur demande et sous caution ; la sortie de ce matériel de l'espace de travail est possible sur devis ;
- Et tout autre service que le Prestataire « La Base by CCI 19 » jugera utile de proposer au Client, à sa libre discrétion.

Il n'est fourni au Client ni ordinateur, ni adresse électronique personnelle. Aucun téléphone, que ce soit fixe ou mobile, n'est mis à la disposition du Client dans le cadre des Services. Il ne peut émettre ou recevoir des communications téléphoniques dans les Locaux que sur son téléphone mobile personnel.

4-2. Service de domiciliation d'entreprise

La Chambre de Commerce et d'industrie de la Corrèze propose la domiciliation d'entreprises dans les locaux de « La Base by CCI 19 ».

Le Client Professionnel peut ainsi domicilier son siège social ou un établissement secondaire aux tarifs en vigueur affichés sur le site internet le jour de la validation de la commande. Ce service permet au Client Professionnel d'utiliser l'adresse de « La Base by CCI 19 » comme adresse, lieu principal/secondaire de son activité afin de recevoir ses correspondances professionnelles.

Il est précisé que toute souscription au service de domiciliation ne pourra avoir lieu qu'après accord du Prestataire « La Base by CCI 19 » et signature d'un contrat indépendant, moyennant une facturation distincte.

4-3. Effets personnels et utilisation des casiers fermés

Le Client qui a souscrit un accès pendant la durée de son utilisation des Locaux à un casier de rangement fermé dédié ou celui en domiciliation est seul responsable de la fermeture de son casier (code numérique). Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels. Il est recommandé au Client de contracter une assurance vol valable hors du domicile. Le Client renonce à tout recours à l'encontre du Prestataire et/ou de son assurance en cas de perte, vol ou dommage sur ses effets personnels.

4-4. Impression et reprographie

Le Prestataire « La Base by CCI 19 » est équipée de matériel d'impression. Les prestations d'impressions font l'objet d'une tarification de 50cts €HT/ feuille A4. La demande se fait par le mail de l'accueil et la récupération des documents également.

Ce matériel d'impression/scan est accessible par le Client via clé USB sous la forme d'un forfait copies puis d'un code numérique personnel.

Article 5. Règles de fonctionnement interne

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, le Client s'engage à respecter les obligations qui suivent.

Responsabilité de l'utilisateur : le Client s'engage à bénéficier personnellement des services du coworking. S'il permet à un tiers de profiter des locaux à sa place, il en est garant et prend l'ensemble des responsabilités afférentes. Il accepte de ne déléguer ou ne céder aucun des droits au titre du présent contrat, ni confier à un tiers l'exécution de tout ou partie de ses obligations, sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

Savoir-vivre et respect de la collectivité, des obligations légales et réglementaires : pour le bien-être de chacun, il est demandé de ne pas faire de bruit excessif, ni de causer une quelconque gêne qui pourrait nuire au bon déroulement des activités des occupants de l'espace de « La Base by CCI 19 ».

De même, tout Client s'engage, dans son usage des services, à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, afin d'entretenir une cohabitation respectueuse avec les autres utilisateurs de l'espace de « La Base by CCI 19 ».

Le Client s'engage à respecter toutes les obligations légales et réglementaires et à effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales qui lui incombent le cas échéant du fait de son utilisation des Services.

Le Client s'engage à utiliser l'Espace de travail exclusivement pour un usage professionnel.

Il s'engage à respecter le bon ordre et la propreté des Locaux. Il s'engage à ne pas introduire ni produits ni objets dangereux ou illicites dans les locaux.

Utilisation du téléphone et des ordinateurs portables : l'usage du téléphone portable est autorisé dans l'espace de coworking, dans le cadre d'une utilisation modérée, respectueuse des autres clients. Le client est prié de mettre son téléphone portable sur mode vibreur. S'il le désire, le client pourra s'isoler dans la phonebox ou le patio extérieur pour passer ses appels selon les disponibilités de ces dernières. Le son de son ordinateur / tablette doit être coupé. L'utilisation d'écouteurs est autorisée.

Interdiction de fumer dans les lieux publics : en application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et mis en application le 1er février 2007, il est strictement interdit de fumer dans la totalité de l'espace. L'usage de la cigarette électronique est également prohibé.

Boissons alcoolisées : il est interdit d'introduire, de distribuer, et de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites au sein de l'espace.

Animaux domestiques : l'accès à l'espace est interdit aux animaux.

Article 6. Assurances

En tant que propriétaire de l'espace, le Prestataire s'engage à souscrire tous les contrats d'assurance prévus par la législation.

Le Client est quant à lui responsable du matériel qu'il entrepose dans l'espace et des dommages qu'il est susceptible d'occasionner au Prestataire et à tout tiers. Par conséquent, chaque Client devra justifier de la souscription d'une assurance personnelle, et professionnelle si son statut le nécessite (Responsabilité Civile Professionnelle).

Il ne peut donc être engagé de poursuite contre le Prestataire en cas :

- d'oubli de documents ou de matériel par l'occupant,
- d'actes de vols, ou de dégradation par des tiers dans l'enceinte du bâtiment,
- de dommages, d'incendies, de dégâts des eaux, d'humidité, ou de toute autre circonstance atteignant les biens propres de l'occupant.

Article 7. Conditions particulières : Les conventions « long terme »

Le Client titulaire d'une convention de plus de 1 mois est considéré comme « long terme » (espace, domiciliation ...). L'engagement des Parties est matérialisé par une convention qui comprend les présentes Conditions Générales ainsi que les Conditions particulières mentionnées dans le présent Article 7 telles que détaillées ci-dessous :

7-1. Autonomie du contrat, divisibilité

Le Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet des présentes.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée.

7-2. Qualification du Contrat entre le Prestataire et le Client

Le Contrat conclu entre le Prestataire et le Client constitue un **contrat de prestation de services**.

En l'absence d'une jouissance exclusive, les Services excluent l'application des dispositions des articles 1709 et suivants du Code Civil relatives aux baux à loyer, celles de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986 relatives aux baux professionnels, celles des articles L145-1 et suivants du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux et celles relatives au bail précaire, le présent Contrat ne constituant pas un bail sous quelque forme que ce soit.

Les Services sont accessibles à toute personne disposant de la pleine capacité juridique.

7-3. Documents à remettre au Prestataire pour la souscription d'un contrat « long terme »

Personnes physiques professionnelles :

- Carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité.
- Extrait « KBis » justifiant l'enregistrement au RCS, SIRET pour auto-entrepreneur et professions libérales, Inscription au Répertoire des Métiers pour les artisans, ces documents ayant moins de 3 mois.
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- Justificatif de domicile.

Personnes morales :

- Carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité, du Représentant légal de la personne morale.
- Extrait « Kbis » de moins de trois mois.
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- Justificatif de domicile du représentant légal.

7-4. La durée du Contrat

Le présent contrat est conclu pour la période mentionnée dans le contrat de prestations de services et sera reconduit tacitement pour des périodes successives.

La reconduction sera tacite et la dénonciation par l'une des parties suivra les conditions de chaque convention signée par les deux parties.

A l'expiration ou à la résiliation du présent contrat, le Client doit immédiatement libérer l'Espace de travail et le restituer dans un état identique à celui dans lequel il l'a reçu. Le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires, au titre de la remise en état de l'Espace de travail rendue nécessaire hors cas d'usure normale.

7-5. Effets de la fin du Contrat

À l'expiration du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client doit vider son casier et son espace de travail de l'ensemble des biens qui y sont déposés. À défaut, le Client autorise expressément le Prestataire à vider son casier et son espace de travail, à charge pour elle de tenir les biens qui y sont déposés à la disposition du Client pendant une période qui ne saurait excéder une semaine. Au-delà de ce délai, le Client sera réputé avoir abandonné ses biens et le Prestataire pourra en disposer librement.

Article 8. Les conditions financières

8-1. Prix des Services

Les prestations sont fournies moyennant une contrepartie financière précisée dans les pages du site internet ou sur la plaquette.

8-2. Révision des prix

Le prix des services est fourni à titre indicatif et peut faire l'objet d'une révision par le Prestataire. Celui-ci s'engage à en informer le Client par tout moyen utile. Si le Client n'accepte pas les nouveaux prix, il n'accèdera plus aux Services et pourra résilier le contrat selon les modalités prévues.

8-3. Facturation

Le Prestataire adressera une facture au Client après chaque location, si elles sont ponctuelles. Pour le client long terme, la facture éditée est annuelle mais les paiements doivent être effectués au 20 de chaque mois selon les mensualités inscrites sur la facture.

8-4. Modalités de paiement

Le prestataire facture le client en fonction de ses choix.

Le prix des Services peut être réglé en ayant recours à l'un des modes de paiement suivants :

- **Paiement par carte bancaire** directement sur les modules de paiements en ligne présents sur le site internet <https://labase-business.fr/> ou tout autre plateforme dédiée.
- **Paiement par chèque** à remettre en main propre à l'accueil le jour de la réservation.
- **Paiement en liquide** à remettre en main propre à l'accueil le jour de la réservation, dans la limite de 1.000 euros (montant des transactions maximum autorisé par la loi).
- **Paiement par virement** : Le Client peut régler sa Commande par virement bancaire. Le Client trouvera les coordonnées du compte sur lequel effectuer le virement, ainsi que la référence de Commande à indiquer dans l'ordre de virement sur sa facture.
- **Paiement par prélèvement SEPA** : Le Client peut régler sa Commande par prélèvement SEPA. Lors de la Commande, le Vendeur remplira le dossier afférent.

En cas de non-respect des conditions de paiement, le Prestataire est en droit d'appliquer des pénalités au Client par jour de retard et de refuser l'accès à l'espace de coworking au Client n'ayant pas respecté ses obligations. Les pénalités seront calculées sur la base du taux d'intérêt directeur correspondant à la date de facturation majoré de 10%. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

8-5. Modalités d'annulation

En cas d'annulation par le Prestataire (pour motif réel et sérieux), le remboursement sera total.

En cas d'annulation d'une réservation par le Client (hors évènement majeur), le Client sera redevable d'une somme forfaitaire déterminée selon les espaces et/ou services réservés et de la date d'annulation. Ci-dessous le descriptif des retenues pratiquées en cas d'annulation par le client (*hors frais retenus par les plateformes d'intermédiation*) :

- Place en open-space :
 - o Jusqu'à 10 jours avant : 0% retenu
 - o Jusqu'à 2 jours avant : 25% retenu
 - o Le jour-même ou sans annulation : 100% retenu
- Bureau fermé :
 - o Jusqu'à 10 jours avant : 0% retenu
 - o Jusqu'à 5 jours avant : 25% retenu
 - o Jusqu'à 2 jours avant : 100% retenu
- Salle de réunion (20 ou 50 personnes) :
 - o Jusqu'à 10 jours avant : 0% retenu
 - o Jusqu'à 5 jours avant : 25% retenu
 - o Jusqu'à 3 jours avant : 100% retenu
- Espace évènementiel :
 - o Plus d'un mois avant : 0% retenu
 - o Jusqu'à 20 jours avant : 25% retenu
 - o Jusqu'à 5 jours avant : 100% retenu
- Services traiteur, gardiennage, ménage, assistance ...
 - o Jusqu'à 10 jours avant : 0% retenu
 - o Après : 100% retenu

Article 9. Exonération de responsabilité et de garantie du Prestataire

9-1. Le Prestataire s'engage à fournir les Services avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur lui une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

9-2. Les conseils et/ou informations fournis par le Prestataire au Client, qu'ils soient oraux ou écrits, ne sont en aucun cas susceptibles de créer à la charge du Prestataire des obligations ou garanties non expressément prévues par le présent accord.

9-3. Les Services sont fournis au Client sur la base de services « en l'état » et le Prestataire ne garantit pas qu'ils répondront parfaitement aux attentes du Client.

9-4. Le Prestataire ne garantit pas la disponibilité des espaces (y compris communs) à une date et à une heure déterminée, cette disponibilité dépendant notamment de leur utilisation et/ou réservation par les autres clients.

9-5. Le Prestataire ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vols subis par le Client dans l'enceinte des Locaux.

9-6. Le Prestataire fait ses meilleurs efforts pour assurer la qualité des réseaux et équipements mis à la disposition du Client dans le cadre des Services mais ne pourra en aucun cas être tenu responsable des éventuels dommages aux biens qui seraient subis par le Client du fait de l'utilisation de ces réseaux et équipements.

Article 10. Les règles de sécurité

10-1. Branchement d'appareils électriques

Toute modification de l'installation électrique est rigoureusement interdite. Il est également demandé de veiller à la conformité de son matériel avec les prises électriques et de débrancher tous ses appareils et câbles attendant en quittant son poste de travail.

10-2. Systèmes de verrouillage et d'alarme

Les fenêtres, portes fenêtres et les portes doivent être fermées ainsi que les lumières éteintes, lorsque le dernier utilisateur de l'espace quitte les lieux.

10-3. Sécurité incendie

Les locaux disposent des équipements de sécurité incendie conformes à la législation.

En cas d'incendie, le plan d'évacuation et les consignes de sécurité incendie affichés à l'entrée de l'espace entrent en vigueur.

10-4. Entretien et maintenance

Il est demandé au Client de respecter la propreté des lieux.

Le ménage est assuré suivant un planning hebdomadaire. Toutefois, en cas de besoin, du matériel d'entretien est à la disposition des occupants.

Des corbeilles et des poubelles de recyclage sont mis à disposition au sein de l'espace.

Tous problèmes d'entretien, de maintenance, ou de dysfonctionnement des services et équipements situés dans l'espace doivent être reportés au Prestataire « La Base by CCI 19 » par mail : contact@labase-business.fr

La même démarche doit être respectée pour tous dommages et dégâts accidentels, relevant du fait d'un ou plusieurs usagers, ou de tiers, survenus au sein de l'espace. Les frais de réparation seront à la charge du ou des utilisateurs responsables.

Article 11. L'Accès au réseau internet

Le Prestataire « La Base by CCI 19 » fournit un accès Wifi. Son utilisation est incluse dans la tarification permettant l'accès à Internet de manière gratuite et illimitée pendant la durée de la réservation du Client.

L'utilisation est strictement réservée à la clientèle de l'Espace dans les conditions précisées ci-dessous.

- Le Client reconnaît être dans un lieu ouvert au public. Il s'engage à utiliser son matériel informatique ainsi que l'accès Internet d'une manière conforme à la loi en s'interdisant notamment tout comportement et tout usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- En particulier il ne devra pas utiliser son matériel ou l'accès Internet du Prestataire « La Base by CCI 19 » à des fins illégales, illicites, interdites, c'est-à-dire, sans que cette liste ait un caractère exhaustif : Il s'engage à respecter la loi et s'interdit d'accéder, de mettre en ligne ou d'afficher des contenus et informations, provenant ou non d'une mise en ligne sur le réseau Internet mais considérés comme illégaux par les textes ou les tribunaux tels, les informations, messages, textes, images ou vidéos ayant un caractère violent, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant pour la personne humaine, pornographique ou pédophile et/ou ayant un caractère provocant et portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau et/ou des consommateurs et usagers de l'espace.
- Le Client s'engage à respecter la vie privée de toute personne utilisatrice et le secret des correspondances. Le Client s'interdit d'intercepter tout message et communication adressé à un tiers au sein de l'espace émis par la voie des télécommunications, sans le consentement de ce/cette dernière.
- Le Client s'engage à respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations nominatives ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle et industrielle. Il s'interdit toute reproduction ou usage en infraction de ces législations, qu'il s'agisse de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon.
- Le Client déclare avoir connaissance des limites techniques des systèmes électroniques et du fait que le Prestataire « La Base by CCI 19 » ne peut être tenue responsable des problèmes de communication liés à Internet, ni d'éventuelles difficultés d'accès au réseau Internet interdisant partiellement ou complètement son utilisation, ni d'un arrêt de la connexion liés à une coupure d'électricité dans l'Espace. Le Prestataire n'apporte aucune garantie sur le délai de transmission des messages puisque dépendant des conditions de débit et d'accès des réseaux de télécommunications mobiles et Internet. Le Client reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau Internet et en particulier de ses performances techniques et de la possibilité d'interruption, lenteur et inaccessibilité au réseau Internet.
- Internet n'étant pas un réseau sécurisé, le secret des correspondances transmises sur ce réseau n'est pas assuré. Dans ces conditions, il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique à quelque fin que ce soit et de procéder à des sauvegardes préalablement et postérieurement à son accès au réseau. Le Prestataire informe également le Client que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau

Internet ne peuvent être garanties sur ce réseau. Le Client ne doit donc pas transmettre via le réseau Internet des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie.

- Le Client s'interdit toute utilisation commerciale de l'accès au réseau qui est mis à sa disposition, notamment en permettant à des tiers d'accéder au réseau moyennant le versement par ceux-ci d'une contrepartie notamment financière.

Le Prestataire pourra suspendre temporairement ou définitivement le service Wifi en cas de non-respect de ces règles.

Article 12. Dispositions diverses

12-1. Relations entre les Parties

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions des présentes pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant, mandataire ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des prestations prévues par les dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, sous quelque forme que ce soit, chacune conservant son entière indépendance, ses responsabilités et sa propre Clientèle.

12-2. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, chacune des Parties élit domicile à son adresse, telle qu'elle figure à l'article 1 pour « La Base by CCI 19 » et dans le formulaire d'adhésion aux conditions générales pour Le client. Elles s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement d'adresse par tout écrit utile. À défaut, tout courrier envoyé à l'adresse définie ci-dessus sera considéré comme ayant été valablement reçu.

Article 13. Mesures sanitaires – selon directives ponctuelles du gouvernement

Les mesures sanitaires, en cas de déclaration étatique, doivent être respectées par le Client. A savoir les mesures de distanciation, les mesures liées au port du masque, les mesures de lavage/désinfection des mains... Le prestataire s'engage alors à mettre à disposition du gel hydro alcoolique et du savon à chaque point d'eau. Un ménage hebdomadaire sera pratiqué par un professionnel qui désinfectera les surfaces collectives. Les affaires personnelles du Client ne seront pas manipulées.

Article 14. Non renonciation

L'absence ou la renonciation, par une Partie, d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui confèreraient les présentes conditions générales ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'événement considéré.

Article 15. Confidentialité

Le Client s'engage à traiter et considérer comme confidentielles, et s'interdit de divulguer à quiconque, pendant le Contrat et après la fin de celui-ci, toutes les informations des personnes physiques ou morales ayant une activité au sein de l'Espace, dont il pourrait avoir connaissance, de quelque manière que ce soit, tout au long de l'exécution du Contrat. En particulier, le Client s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans l'Espace par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par le propriétaire.

Article 16. Protection des données personnelles

Chaque Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement et de portabilité des données le concernant en s'adressant à la direction de « La Base by CCI 19 » par le biais d'un mail à : dpd@correze.cci.fr

Article 17. Droit et Juridiction compétente

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les Parties conviennent que les tribunaux de France seront exclusivement compétents pour en juger, sauf règles de procédure impératives contraires.

Néanmoins, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, les Parties s'engagent expressément à faire tous leurs efforts pour privilégier en toutes hypothèses une solution amiable.

Article 18. Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales sont entrées en vigueur le 01/09/2024.

Le Prestataire « La Base by CCI 19 » se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions générales. Le Client qui a recours aux Services postérieurement à l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les accepte sans réserve.

Article 19. Clause de lutte anti-corruption et d'Atteinte à la Probité

Le Prestataire s'engage fermement dans un processus de lutte contre la corruption et les atteintes à la probité, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

19-1. Engagement du Prestataire :

Le Prestataire s'engage à :

- Respecter et appliquer strictement toutes les lois et règlements relatifs à la lutte contre la corruption, notamment la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite "loi Sapin II").
- Mettre en œuvre des mesures de prévention et de détection de la corruption et des atteintes à la probité au sein de son organisation.
- Sensibiliser et former ses employés et collaborateurs aux risques de corruption et aux bonnes pratiques éthiques.

19-2. Engagement du Client :

Le Client s'engage à :

- Respecter les lois et règlements en matière de lutte contre la corruption et les atteintes à la probité.
- Ne pas offrir, promettre ou donner, directement ou indirectement, tout avantage indu à toute personne, publique ou privée, dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage indu.
- Informer immédiatement le Prestataire de tout acte ou tentative de corruption dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

19-3. Sanctions :

En cas de manquement par le Client aux obligations prévues dans la présente clause, le Prestataire se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée, y compris la résiliation immédiate du contrat, sans préjudice des dommages-intérêts auxquels le Prestataire pourrait prétendre.

19-4. Audit et Contrôle :

Le Prestataire se réserve le droit de procéder à des audits ou contrôles afin de vérifier le respect par le Co-contractant des engagements énoncés dans la présente clause. Le Client s'engage à faciliter ces audits et contrôles, en fournissant toute information ou document nécessaire.